

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 23 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 067-216702126-20260123-DELCM20260123-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Christian SUDERMANN pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Christian SUDERMANN pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **28/01/2026**

Holtzheim, le **28** janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 29 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 15 décembre 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 067-216702126-20260123-DELCM26012302-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
28/01/2026

Holtzheim, le 28 janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la
Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 23 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice budgétaire 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, selon le détail ci-dessous :

Compte	Crédits votés par chapitre en 2025		25 % des crédits de 2025
	Libellé	Montant	
20	Immobilisations incorporelles	53 500,00	13 375,00
21	Immobilisations corporelles	430 819,00	107 704,75
23	Immobilisations en cours	373 327,00	93 331,75
TOTAL		857 646,00	214 411,50

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires Investissement 2026 – détail par compte :

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026				
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant 1/4 2025	Proposition ouverture de crédits 2026
Frais d'études	20	2031	12 625,00	12 625,00
Frais d'insertion	20	2033	750,00	750,00
Terrain de voirie	21	2112	3 525,00	2 000,00
Plantations d'arbres et d'arbustes	21	2121	1 750,00	4 000,00
Constructions bâtiments administratifs	21	21311	1 325,00	6 204,00
Constructions bâtiments scolaires	21	21312	9 850,00	5 000,00
Constructions équipements du cimetière	21	21316	4 875,00	0,00
Constructions autres bâtiments publics	21	21318	25 724,00	20 000,00
Autres constructions	21	2138	5 062,50	6 500,00
Autres réseaux	21	21538	27 500,00	56 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	11 700,00	3 000,00

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 067-216702126-20260123-DELCM26012303-DE

Biens historiques et culturels immobiliers	21	21611	11 000,00	0,00
Matériel informatique scolaire	21	21831	250,00	0,00
Autres matériel informatique	21	21838	1 485,75	2 000,00
Matériel de téléphonie	21	2185	232,50	0,00
Autres immobilisations corporelles	21	2188	3 425,00	3 000,00
Agencements et aménagements de terrain	23	2312	12 550,00	0,00
Constructions (en cours)	23	2313	80 781,75	0,00
Total			214 411,50	121 079,00

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
28/01/2026

Holtzheim, le **28** janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 29 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

4. Subvention 2026 au CCAS de Holtzheim

Le CCAS organise principalement la fête des aînés et verse des aides sociales.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes.

Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

En 2025, la commune a versé une subvention de 10 000 €. Le CCAS demande pour 2026, une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal (5 membres du CCAS ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 10 000 € (dix mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.
Cette subvention sera imputée au compte 657363 du budget 2026.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
28/01/2026

Holtzheim, le 28 janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 29 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 24 janvier 2026, pour occuper les fonctions de Responsable Ressources Humaines.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^{ème} classe – 9^{ème} échelon.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 28/01/2026

Holtzheim, le 28 janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 29 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

6. Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 24 janvier 2026, pour occuper les fonctions de Responsable Ressources Humaines.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 28/01/2026

Holtzheim, le 28 janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 29 janvier 2026

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 24
Conseillers présents : 17
Procurations : 6

Séance ordinaire du 23 janvier 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTE Procuration à Philippe HARTE
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

7. Personnel communal : création de 2 postes d'Adjoint Technique contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuels, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, durant la période estivale, au service technique. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le surplus de travail pour le service durant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
28 /01/2026

Holtzheim, le 28 janvier 2026

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.